

Délibéré CSRPN n° 2018-07-01

Séance du 12 juillet 2018

Recommandations du CSRPN de Normandie

Projet de 3^e Parc Logistique du Pont de Normandie (PLPN3)

Présentation du dossier

Le service environnement du Grand Port Maritime du Havre (GPMH) vient présenter le projet PLPN3 et les mesures environnementales prévues dans le cadre de cet aménagement.

Le projet de création du PLPN3, porté par le Grand Port Maritime du Havre, répond à une volonté de développement de l'activité logistique sur la Zone industrialo-portuaire du Havre. L'objectif des aménagements sous maîtrise d'ouvrage du GPMH est de viabiliser le terrain pour permettre l'implantation d'entrepôts logistiques. Les parcelles viabilisées par le GPMH seront ensuite mises à disposition des logisticiens qui y réaliseront leurs propres aménagements. Le PLPN3 est une composante majeure de la stratégie de développement de la logistique du GPMH, après l'aménagement déjà réalisé de PLPN2 et de la plate-forme multimodale.

L'emprise totale du projet est de 92 ha, dont 50 ha seront aménagés en parcelles logistiques, intégrant les voiries et dessertes, les surfaces restantes se répartissant entre les espaces à vocation environnementale et interstitiels (espaces verts, noues, chemin de ronde, bassins d'incendie).

Pour cette viabilisation, le GPMH assurera la mise en œuvre de l'intégralité des mesures environnementales libérant les futurs aménageurs des obligations réglementaires qui y seraient liées. Pour cela, il a déposé un dossier d'autorisation environnementale englobant les diverses procédures réglementaires dont le code forestier (défrichement), la Loi sur l'eau et les espèces protégées. Le GPMH souhaite pouvoir débiter les travaux à l'automne 2018.

Le GPMH propose une déclinaison de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Les mesures d'évitement portent sur le choix du site, la conception du projet et le phasage des travaux. Ce sont des mesures mises en œuvre pour la réalisation des aménagements précédents (PLPN2 et PMM).

16 des 17 mesures de réduction sont également des mesures courantes pour limiter les impacts du chantier et les réduire (coordination environnementale, mise en exclos, barrière à amphibiens...). Seule la mesure **MR17** est plus spécifique à ce dossier puisque son objectif est la restauration et la gestion de 54 ha de délaissés, dans le site du projet.

En réponse aux impacts directs sur les zones humides et la forêt alluviale, le GPMH propose 3 mesures de compensation et 1 mesure d'accompagnement hors site :

- **MC01** : Réhabilitation du site Millenium Inorganic Chemicals (MIC) du Hode. L'objectif de cette mesure est la création de 13 ha de zones humides (remise en herbe gérée par fauche ou

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

pâturage) et l'amélioration des fonctionnalités de 17 ha de ZH existants (prairies, roselières et mégaphorbiaies). La compensation vise l'avifaune, la flore, les chiroptères, les amphibiens. Le démantèlement des installations a donné lieu à une mesure compensatoire de pose de nids de Cigogne et de conservation d'un bâtiment pour les Hirondelles rustiques.

- **MC02** : Restauration de 21 ha de prairies dans le Marais Vernier. L'objectif de cette mesure est la restauration de 21 ha de prairies humides hors de la ZIP, sur les terrains du GPMR, à proximité de la mesure compensatoire demandée pour les travaux des accès du Pont de Tancarville. La compensation vise l'avifaune, la flore, les chiroptères, les invertébrés.
- **MC03** : Mesure de compensation au titre du défrichement, en partenariat avec le CRPF local. La mesure consiste en un boisement de 19,5 ha en dehors de la circonscription portuaire via des conventionnements avec des propriétaires forestiers privés. Selon la nature du boisement et l'objectif, productif ou non, recherché, elle pourrait contribuer à la résolution des impacts sur la biodiversité.
- **Mesure d'accompagnement** : Modélisation et étude d'incidence des aménagements, sous la route de l'estuaire, proches des prairies subhalophiles. Cette mesure prévoit une étude hydraulique pour déterminer les sections des ouvrages à réaliser et/ou la réalisation d'ouvrages supplémentaires sous la route et la voie ferrée selon les différents scénarios d'aménagement définis en concertation avec les acteurs. Dans tous les cas, au moins 2 ouvrages seront réalisés.

Recommandations du CSRPN de Normandie

Il n'est pas demandé au CSRPN un avis complet sur le dossier, mais uniquement des commentaires et recommandations qui aideront les services instructeurs pour améliorer la qualité de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le CSRPN a pris connaissance de l'avis provisoire du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine (CSES) et de ses recommandations. Les avis des deux Conseils sont complémentaires, le CSRPN étant plus à même de développer précisément les impacts du projet sur les espèces protégées et la destruction des habitats et d'apprécier la hauteur des compensations dans son domaine de compétence. .

Commentaires sur la globalité du dossier :

La présentation trop rapide (ou succincte ?) de l'état initial par le GPMH ne permet pas d'apprécier pleinement la qualité et la suffisance des mesures par rapport à la destruction des milieux. Il convient cependant de rappeler que les milieux concernés sont déjà aujourd'hui largement artificialisés.

Le CSRPN regrette également de ne pas avoir une vision plus globale de l'ensemble des artificialisations de l'estuaire réalisées par le GPMH, le découpage en tranches de l'aménagement global ne permet guère d'avoir une vision d'ensemble sur les compensations ni des effets cumulés. Le GPMH propose d'installer un 3^e comité de suivi des mesures environnementales, mais les membres du CSRPN estiment qu'il serait judicieux et plus cohérent de fusionner les trois COSUI en un seul (Plate-Forme Multi-Modale, PLPN2, PLPN3).

Par ailleurs, Il conviendrait de présenter en une seule fois le projet soit à tous les comités scientifiques consultés.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Commentaires sur la mesure MC01 :

Le CSRPN recommande de faire en sorte que l'eau du bassin s'écoule à ciel ouvert plutôt que par un busage souterrain. Une connaissance préalable des caractéristiques qualitatives et quantitatives des eaux collectées est incontournable. Le CSRPN rejoint les recommandations du CSES en matière de reconnexion et de gestion hydraulique de la mesure.

Le CSRPN recommande une gestion par pâturage plutôt que par fauche, avec un pâturage écologique c'est-à-dire avec un chargement adapté et sans intrants (fertilisants, produits antiparasitaires...). En effet la fauche est un facteur purement anthropique qui constitue un forçage très particulier déterminant un anthropo-écosystème plus qu'un écosystème.

Commentaires sur la mesure MC02 :

Le CSRPN recommande que la parcelle soit décaissée au-delà des propositions du GPMH, pour en faire une zone expérimentale de création d'une vasière connectée à la Seine propice à l'établissement de fonctionnalités ichtyologiques. Il estime que la perte de 1,5 ha pour créer une digue peut aisément être retrouvée ailleurs. Cette ancienne zone humide retrouvera ainsi toutes ses qualités de zone humide. Le CSRPN estime que cette mesure devra veiller à ce qu'il y ait une continuité entre l'intertidal et le subtidal, et qu'une étude micro-topographique avec modélisation des niveaux d'eau soit réalisée.

Les Documents d'objectifs Natura 2000 de la ZPS et de la ZSC devront prendre en compte ces évolutions à une échelle plus large que celle de la simple mesure compensatoire.

Commentaires sur la mesure MC03 :

Cette mesure, non localisée, ne devra pas porter sur une zone à fort enjeu pour la biodiversité. Toutefois, le CSRPN préconise de laisser la zone retenue en évolution spontanée pour obtenir un boisement naturel, en « patches », plutôt que de la boiser. Les membres du CSRPN demandent à être informés des secteurs et des plantations proposés (s'il y en a quand même d'effectuées) pour la réalisation de cette mesure.

Commentaires sur la Mesure d'accompagnement :

Pour ce qui concerne la prairie halophile, il faudrait élargir le périmètre de l'ellipse qui matérialise le secteur d'étude, sur les secteurs plus au Nord, pour avoir une vue complète de ce que pourrait donner l'évolution avec une arrivée d'eau différente.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent délibéré est transmis à Madame la Préfète de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le Président du CSRPN



Thierry LECOMTE